



## **Procès-Verbal du Conseil Municipal du Lundi 12 Décembre 2022 à 20h**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi douze décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le six décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

**Présents** : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, M. MONTOUX Johan, Mme GUILLET Angéline, Mme RAS Anaïs, M. GREGOIRE Philippe, M. BELLIN Jérôme.

**Absent(s) et représenté(s)** :

Mme JUCHAULT Alexandra, représentée par Monsieur LACOMBE François-Xavier  
Mme SICARD Mélanie, représentée par Monsieur BOUCHET Roland  
M. ROY Quentin, représenté par Monsieur BELLIN Jérôme

**Excusé(s)** : Néant

**Absents(s)** : Néant

**Secrétaire de séance** : Madame RAS Anaïs

**Président de séance** : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 14 novembre 2022.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

N°2022-023 du 21.11.2022 : signer le devis de la société GÉDIMAT S.A.S TERRASSON pour l'achat d'un nouvel escabeau pour la commune d'un montant de 413,14 € H.T, soit 495,77 € T.T.C.

**DÉBAT** : Cet achat est de la bonne qualité. L'escabeau est léger, maniable et pratique.

**2022-053 : AMORTISSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2021**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire indique que le compte 20423 du fonds de concours voirie 2021 pour 19 160,49 euros n'a pas été amorti, hors l'amortissement est obligatoire pour ce compte.

Considérant qu'il convient de prendre en charge une délibération pour la cadence

d'amortissement sur 5 ans et également des virements de crédits ;

Vu l'article L.2321-2, alinéa 28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire précise que le budget de la commune est soumis à l'amortissement de par sa nature, et propose d'amortir le fonds de concours voirie 2021 :

- Sur une durée de 5 ans
- Par amortissement linéaire
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

<b>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>	
Compte 023 Virement à la section d'investissement	- 3 833.00 euros
Compte 6811 – Chapitre 042 Dotation, aux amortissements des immobilisations	+ 3 833.00 euros

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
Compte 021 Virement à la section de fonctionnement	- 3 833.00 euros
Compte 280423 – Chapitre 040 Projet d'infrastructure d'intérêt national	+ 3 833.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** la durée d'amortissement linéaire à 5 ans pour le fonds de concours voirie 2021, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **ADOPTÉ** les virements de crédits comme indiqués ci-dessus.

- **CHARGE** le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables à intervenir relatives à cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**2022-054 : SUBVENTION ATTRIBUÉE À LA MAISON DE LA FORMATION DE  
CHAUVIGNY**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 rappelant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, rappelant son article L1611-4 qui indique que « tous les groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » ;

Vu la demande de subvention envoyée en date du 08 novembre 2022 par la Maison de la Formation Rurale de Chauvigny puisqu'elle accueille un jeune habitant sur la commune d'Aslonnes ;

Vu la délibération n°2022-022 du 11 avril 2022 votant le budget principal de la commune : budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-022 du 11 avril 2022 votant les subventions attribuées en 2022 et un montant mis en réserve ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 à l'article 65748 ;

Vu l'avis favorable des membres du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 pour attribuer une subvention à hauteur de 80 euros ;

Il est proposé d'allouer la subvention à la Maison de la Formation Rurale de Chauvigny pour l'année 2022 comme mentionnée dans le tableau joint ci-dessous :

<b>NOMS</b>	<b>NOMBRE DE STAGIAIRE</b>	<b>MONTANT PAR STAGIAIRE</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
MAISON DE LA FORMATION RURALE DE CHAUVIGNY	1	80 €	80 €
<b>TOTAL</b>			<b>80 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'attribution d'une subvention à la Maison de la Formation Rurale de Chauvigny comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

- **Autorise** le Maire à effectuer le versement de ladite subvention mise en réserve lors du vote du budget 2022.

- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

**DÉBAT** : Madame Genavre demande si c'est un montant par élève pour l'année complète. Monsieur Bouchet répond que oui et que le montant n'est pas défini, la commune attribue ce qu'elle souhaite.

Madame Guillet indique qu'il est possible d'augmenter par rapport aux autres années, car ce n'est pas très élevé.

Le conseil est en accord pour augmenter la subvention et attribuer 80 euros.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Séance levée à 20h25

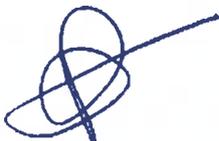
## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Commerce : nous avons reçu aujourd'hui un mail du liquidateur indiquant qu'il allait mettre en place toutes les démarches habituelles rapidement, y compris la rupture du bail de location. Monsieur Bouchet demande à Monsieur Lacombe de l'appeler demain car il souhaite récupérer les clés en priorité. Monsieur Grégoire demande si le bail sera dénoncé à ce moment-là. Monsieur Bouchet indique que ce sera à la date du jugement. La nomination du liquidateur a mis un peu de temps car au premier passage au tribunal de commerce, il y est allé tout seul alors qu'il a un associé. Monsieur Lacombe indique que c'est une liquidation simplifiée. Monsieur Bouchet précise que c'est compliqué de commencer à chercher quelqu'un d'autre sans avoir la date précise de rupture du bail. Monsieur Champigny est allé voir l'expert-comptable la semaine dernière. Il lui a été demandé de faire un prévisionnel car le bilan n'a pas été fait puisqu'il ne payait pas son cabinet comptable. Il convient d'analyser le prévisionnel désormais pour les futurs gérants. Ce pourrait être repris par une EURL ou une SNC uniquement car il y a une vente de tabac et il faut garder cette licence sur la commune. Le prévisionnel donne une obligation de capital de 2 000 euros. Si l'affaire se fait en collaboration avec une COOP, elle met en place le premier chargement des rayons, fait la gestion des stocks et des invendus donc c'est assez intéressant de travailler avec eux. Il y a eu également une simulation de faite pour la grande salle en espace de jeux. Le fait que BW&WB soit en SNC, la commune ne récupérera rien au niveau financier, tout comme tous les créanciers. Il va falloir enlever cette provision dans le budget. Trouver une ligne pour récupérer le montant qu'il nous doit. Monsieur Bouchet est en contact avec une personne de la COOP qui serait intéressée. Elle aurait potentiellement un jeune couple qui serait preneur. Monsieur Grégoire demande si dans le prévisionnel, il prenne en compte la concurrence des alentours. Monsieur Champigny indique que tout est pris en compte. C'est une affaire qui pourrait se lancer courant le 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Pour quelqu'un qui a envie de bosser, c'est une affaire viable. Il faudrait travailler 6 jours sur 7 car ça doit être un service de proximité avant tout
- Temps partiel thérapeutique d'un agent des services techniques : son médecin souhaitait qu'il reprenne à 60% mais le médecin expert souhaite qu'il reste à 50%. Il doit prendre en charge sa maladie. Son médecin a pris tous les RDV pour lui. Sur les plannings, il ne travaille que le matin actuellement
- PLUi : sortir les cartes car les dernières modifications n'ont pas été introduites. Il faut vraiment suivre le planning établi pour qu'on ne soit pas rebouté
- Point sur le budget : estimation sur les coûts en investissements sur les bâtiments et bientôt sur les routes. Le cabinet comptable qui s'occupe de la communauté de communes indique qu'il faudrait faire moins 15% sur le réseau routier
- Les illuminations : il a été mis un sapin devant la mairie. Il a été organisé une animation avec l'APE pour décorer le sapin avec les enfants. Ce projet est une réussite. Il n'y aura pas d'autres guirlandes car elles ne sont pas toutes à LED. Seules les illuminations de la SOREGIES vont être posées cette année
- Jeudi prochain, vœux avec le personnel à 18h30 dans la salle du conseil. La commande a été passée chez Bidaud. Ce sont des paniers pour un budget de 17 euros chacun. Moment sympathique et familial apprécié des agents
- Dernières informations sur les subventions : le filet de sécurité a été versé à hauteur de 10 919 euros, la CAF à hauteur de 9 183.07 euros et l'ANS certifie l'attribution officielle des 54 050 euros pour la création du city-stade

A Aslonnes, le 13 décembre 2022

La Secrétaire

Madame Anaïs RAS



Le Maire

Monsieur Roland BOUCHET

